

REUNION DU 29 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le 29 juin à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel AUGER, Maire de la Commune.

PRESENTS : MM. AUGER, LUTTON, LE BRETON, FICHOT, TICEHURST, DURELLE, Mmes DULAURENT, BOUDE, DECLEMY.

ABSENTS EXCUSES : M. LECHAT qui a donné pouvoir à M. LUTTON
M. BRINON qui a donné pouvoir à Mme BOUDE
M. SALGADO
M. DELAHAYE
Mme MARCHAND

ABSENTS : /

A été élu secrétaire : M. DURELLE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 18 mai 2018.

2018.26 : VOIRIE-RESEAUX : CONVENTION DE TRANSFERT AMIABLE DE LA PARTIE DU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BONNEE, SOUS LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DU VAL D'OR, AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT PERE SUR LOIRE

Le Lotissement du Val d'Or, autorisé par arrêté préfectoral du 18 janvier 1977, se situe sur le territoire de la Commune de Bonnée, en limite de la Commune de Saint Père sur Loire.

Suite à la construction de ce lotissement, son réseau d'assainissement collectif, relevant du domaine public de la Commune de Bonnée, a été physiquement relié au réseau public d'assainissement collectif de la Commune de Saint Père sur Loire.

En outre, la Commune de Saint Père sur Loire a assumé la prise en charge et l'entretien de ce réseau le temps de la gestion en régie de son service public d'assainissement collectif, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 2016 ; date à laquelle la Commune de Saint Père sur Loire a décidé d'externaliser la gestion de son service public d'assainissement collectif.

Suite à cette décision de recourir à la délégation de service public, au vu du contexte marqué depuis l'origine du Lotissement du Val d'Or, et afin d'assurer une continuité de la gestion du réseau public d'assainissement collectif par la Commune de Saint Père sur Loire, il est envisagé de transférer la propriété de la partie du réseau public d'assainissement collectif située sur le territoire de la Commune de Bonnée, en l'occurrence sous la voirie du Lotissement du Val d'Or, au profit de la Commune de Saint Père sur Loire.

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet un tel transfert. Notamment son article L.3112-1 prévoit que « les biens des personnes publiques [...], qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».

Un projet de convention définissant les conditions de réalisation de ce transfert de propriété est présenté au Conseil Municipal.

Notamment ce projet prévoit la cession, à titre gratuit, de la partie du réseau public d'assainissement collectif située sur le territoire de la Commune de Bonnée, sous la voirie du Lotissement du Val d'Or, au profit de la Commune de Saint Père sur Loire.

Le périmètre comprend les rues suivantes : Allée des Mésanges, Allée des Fauvettes, Place des Bouvreuils, Allée des Tourterelles, Allée des Hirondelles.

Dans ce périmètre, trente habitations et le centre commercial « Intermarché » sont desservis par le réseau public d'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.3112-1,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Bonnée en date du 15 octobre 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Père sur Loire en date du 24 mai 1982,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du projet de convention définissant les conditions de réalisation du transfert de propriété, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE cette convention relative à la cession, à titre gratuit, de la partie du réseau public d'assainissement collectif située sur le territoire de la Commune de Bonnée, sous la voirie du Lotissement du Val d'Or, au profit de la Commune de Saint Père sur Loire.
- PROPOSE à la Commune de Saint Père sur Loire ce transfert de propriété dans les conditions définies dans la convention.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, ainsi que les pièces s'y rapportant.

2018.27 : BATIMENT : MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CLIMATISATION DU FOYER COMMUNAL : CONTRAT DE MAINTENANCE DE SERVITECHNIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la consultation de deux Sociétés, pour une maintenance des installations de climatisation du foyer communal : Société EIFFAGE et Société SERVITECHNIQUE.

Les propositions sont comparées sur la base d'une intervention par an.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance des propositions,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de retenir la proposition de contrat de maintenance des installations de climatisation du foyer communal de la Société SERVITECHNIQUE, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2019, dans les conditions suivantes :

. Le coût de l'intervention annuelle est établi à 815,00 € TTC.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance des installations de climatisation du foyer communal, annexé à la présente délibération, ainsi que les pièces s'y rapportant.

2018.28 : REGLEMENT GENERAL EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) : INTENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA DEMARCHE DE MISE EN CONFORMITE AVEC LE RGPD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD), adopté en avril 2016 par le Parlement Européen, est entré en vigueur depuis le 25 mai 2018.

Il modifie et unifie les lois en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application par les administrations et les entreprises. Il responsabilise les acteurs. Il renforce le pouvoir de sanction de la CNIL.

Notamment depuis la loi de 1978, les détenteurs de données informatisées devaient procéder à des déclarations auprès de la CNIL. Avec le RGPD, les déclarations ne sont plus à effectuer ; les détenteurs de données devront apporter la preuve que leur traitement est conforme à la loi.

Il appartient aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

En conséquence, les collectivités ont notamment l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données (DPD),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements des données personnelles,
- de tenir un registre des traitements.

Au regard de ces nouvelles obligations légales imposées, la mise en œuvre de cette démarche n'est pas sans incidence pour les collectivités, notamment en termes de moyens matériels, humains et financiers. La mutualisation est préconisée pour permettre d'optimiser les compétences requises et les coûts générés par cette mise en conformité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mutualisation, une étude est envisagée par la Communauté de Communes du Val de Sully pour permettre la mise en œuvre de ce RGPD par les communes membres de cet EPCI.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération et vote à main levée par 10 voix pour, aucune voix contre et 1 abstention,

- FAIT PART de son intention de mettre en œuvre la démarche de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données.

- ADHERE au principe de mutualisation envisagée par la Communauté de Communes du Val de Sully.

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

2018.29 : ENVIRONNEMENT : REGLEMENTATION DES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS ET D'ORDURES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17 ;

VU le code pénal et notamment ses articles R 610-5, R 632-1, R 633-6, R 635-8, et R 644-2 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1, et L 1312-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6 ;

VU le règlement sanitaire départemental du Loiret,

VU que le responsable des dépôts illicites est, par ailleurs, exposé aux amendes prévues par lesdits articles,

VU les services proposés par le SICTOM,

CONSIDERANT qu'il est fréquemment constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité et à l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et, qu'à cet effet, il est notamment mis à disposition des habitants un service régulier de collecte et d'élimination des ordures et assimilés et un accès aux déchetteries ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire, en tant qu'autorité de police, de prendre dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques en complétant et précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur ;

CONSIDERANT qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets et d'ordures aux frais du responsable ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté va être pris indiquant que les dépôts sauvages sont interdits et que la procédure de l'amende forfaitaire sera mise en œuvre.

Si l'auteur de la contravention est verbalisé sur place, une amende forfaitaire est prévue :

- 68 € si le paiement est immédiat, ou dans un délai de 45 jours,
- 180 € au-delà de ce délai.

En cas de non-paiement, ou si la personne verbalisée conteste l'amende, le juge peut condamner le contrevenant au paiement d'une amende de 450 €.

Faute, par la personne visée par la mise en demeure d'avoir procédé à l'élimination du dépôt de déchets ou de la décharge brute d'ordures ménagères dans le délai imparti, il y sera procédé d'office aux frais du responsable.

Cette prestation (enlèvement des déchets et nettoyage de l'emplacement) sera réalisée par les services municipaux, et il y a lieu d'en fixer le coût.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- FIXE à 150 € le coût forfaitaire de la prestation d'enlèvement des déchets et du nettoyage de l'emplacement par les services techniques de la commune, dans le cas de dépôts limités à quelques sacs.

2018.30 : FUNERAIRE : DUREE ET TARIFICATION DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au vu de la délibération n° 2017.53 du 20 décembre 2017, après étude, la création d'un jardin du souvenir est prévu et un emplacement pour des concessions (1 m² par concession) pour le dépôt d'urnes funéraires est déterminé.

Il convient alors de déterminer la durée et la tarification de ces concessions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2223.14, L 2223.15 et R 2223.11,

Vu la délibération n° 2010.51 du 22 octobre 2010 fixant la tarification des concessions (2 m² par concession) en fonction de leur durée,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- DECIDE de fixer la durée et la tarification des concessions (1 m² par concession), à compter du 1^{er} juillet 2018, comme suit :

. concession trentenaire (1 m ²)	100 €
. concession cinquantenaire (1 m ²)	150 €

En conséquence, la tarification des concessions funéraires s'établit, à compter du 1^{er} juillet 2018, comme suit :

- <u>Concession de terrain (1 m²)</u>	
. concession trentenaire	100 €
. concession cinquantenaire	150 €
- <u>Concession de terrain (2 m²)</u>	
. concession trentenaire	100 €
. concession cinquantenaire	150 €

1/3 de la somme perçue sera versé au profit du CCAS de la Commune de Bonnée.

Les concessions sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

2018.31 : FINANCES : VOIRIE-RESEAUX : AMENAGEMENT DE LA RUE DES SENTES, LA RUE DU CLOS DU MONT, LE CHEMIN DE SOLAIRE : SECURISATION ET ACCESSIBILITE DES LIEUX PUBLICS (VOIRIE) – CREATION DE CHEMINEMENTS PIETONNIERS : DEMANDE D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY - EXERCICE 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par une délibération 2018.48 du 02 mai 2018, le Conseil Communautaire a approuvé un règlement d'attribution des fonds de concours. Les fonds de concours alloués par la Communauté de Communes du Val de Sully sont destinés à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'une de ses Communes membres. L'objectif de la Communauté de Communes est de permettre le soutien et l'accompagnement des Communes dans les investissements auxquels elles doivent faire face dans de nombreux domaines d'intérêt général.

Ainsi pour l'exercice 2018, la Commune de Bonnée peut prétendre à une aide financière concernant l'opération « Aménagement de la Rue des Sentes, de la Rue du Clos du Mont, du Chemin de Solaire » au titre de la sécurisation et de l'accessibilité des lieux publics (bâtiments, voirie) dont la Commune est propriétaire et de la création de cheminements piétonniers.

L'aménagement de ces trois voies communales comprend la création de cheminements piétonniers et la reprise de la structure complète de la chaussée, selon la réglementation en vigueur relative aux normes de sécurisation et d'accessibilité.

Cette opération est estimée initialement à 450 122.27 € HT et se compose de trois tranches fermes de travaux, chaque tranche correspond à une voie. La première tranche (Rue des Sentes) a été réalisée en 2017. Cet aménagement se poursuit en 2018 par la Rue du Clos du Mont (deuxième tranche). La troisième tranche (Chemin de Solaire) est prévue en 2019.

Concernant la deuxième tranche ferme de travaux (Rue du Clos du Mont) dont la réalisation est en cours, le coût prévisionnel global du projet est estimé à 97 016.54 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet.

- DECIDE de constituer un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes (exercice 2018) pour le projet d'aménagement de la Rue du Clos du Mont (deuxième tranche ferme de l'opération « Aménagement de la Rue des Sentes, de la Rue du Clos du Mont, du Chemin de Solaire »), par la création de cheminements piétonniers et la reprise de la chaussée, selon la réglementation en vigueur relative aux normes de sécurisation et de d'accessibilité des lieux publics,

pour un montant prévisionnel de travaux de **97 016.54 € HT**, soit **116 419,85 € TTC**.

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

2018.32 : FINANCES : URBANISME : MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY - EXERCICE 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par une délibération 2018.48 du 02 mai 2018, le Conseil Communautaire a approuvé un règlement d'attribution des fonds de concours. Les fonds de concours alloués par la Communauté de Communes du Val de Sully sont destinés à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'une de ses Communes membres. L'objectif de la Communauté de Communes est de permettre le soutien et l'accompagnement des Communes dans les investissements auxquels elles doivent faire face dans de nombreux domaines d'intérêt général.

Ainsi pour l'exercice 2018, la Commune de Bonnée peut prétendre à une aide financière concernant l'opération « Mise aux normes d'accessibilité des ERP – Ecole élémentaire » au titre de la sécurisation et de l'accessibilité des lieux publics (bâtiments, voirie) dont la Commune est propriétaire.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), les transports publics, les bâtiments d'habitation et la voirie (PAVE : Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Aménagements des Espaces Publics) soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le handicap.

La Commune de Bonnée, après réalisation d'un diagnostic accessibilité des ERP et d'un PAVE par un Bureau d'Etudes, a déposé un Agenda d'Accessibilité Programmée en Préfecture en septembre 2015. Cet agenda prévoit la réalisation des travaux de mise en accessibilité des établissements et de la voirie dans le respect de la réglementation, dans un délai de six ans, avec une programmation des travaux et des financements.

Débutée en 2017, cette mise aux normes accessibilité a concerné en partie le site scolaire, qui désormais est accessible depuis la voirie communale. Un cheminement extérieur a été aménagé entre la Route d'Ouzouer et l'entrée du site, en traversant le parking.

Pour 2018, la Commune de Bonnée poursuit cette mise aux normes par l'aménagement intérieur (bâtiment) et extérieur (cour) dans l'enceinte du groupe scolaire. Le programme des travaux est détaillé dans une note de présentation établie par le Bureau d'Etudes et jointe au dossier de demande de subvention.

Cette opération concernant l'école élémentaire est estimée à 66 763.74 € HT. La réalisation est prévue au deuxième semestre.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet.

- DECIDE de constituer un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes (exercice 2018) pour la mise aux normes d'accessibilité des ERP, notamment de l'Ecole élémentaire, au titre de la sécurisation et de l'accessibilité des lieux publics (bâtiments, voirie) dont la Commune est propriétaire.

pour un montant prévisionnel de travaux de **66 763,74 € HT**, soit **80 116,49 € TTC**.

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

AFFAIRES DIVERSES

. Aménagement Rue du Clos du Mont

Les travaux ont débuté le 25 juin pour se terminer début août.

. Mise aux normes d'accessibilité de l'Ecole

Les travaux débiteront le 09 juillet prochain pour se terminer fin août.

. Aménagement Route d'Ouzouer

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet envisagé pour La Route d'Ouzouer comprenant notamment la mise en sens unique d'une partie de la voie, l'enfouissement des réseaux, la mise en place d'un éclairage public à leds.

Ce projet ne serait envisagé qu'à partir de 2020 ; les projets de restauration de la toiture de l'Ecole, de construction d'un préau à l'Ecole, d'agrandissement du cimetière et de construction d'un city stade sont prioritaires.

. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Suite aux échanges sur ce dossier au cours de la séance précédente, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame BRAGUE, Vice-Présidente en matière d'urbanisme à la Communauté de Communes du Val de Sully est en relation avec les services compétents pour obtenir les renseignements nécessaires au sujet de l'inscription des chemins ruraux des Communes au PDIPR.

. Fouilles archéologiques préventives – Projets sur le territoire communal

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de son entretien du 06 juin dernier avec Monsieur le Préfet et un représentant de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) sur les projets suivants :

- Agrandissement du cimetière :

Pour permettre la réalisation de ce projet, des fouilles archéologiques préventives doivent être réalisées. Le financement de ces fouilles peut en partie être assuré par une subvention de l'Etat au titre du FNAP (Fonds National pour l'Archéologie Préventive). Quant à l'aménagement du cimetière, le projet est éligible au fonds de concours de la Communauté de Communes et à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de l'Etat (au vu de la réglementation en vigueur en 2018). La prise en charge du coût de réalisation des fouilles au titre du fonds de concours et de la DETR est à confirmer.

Une mise en concurrence pour la réalisation des fouilles archéologiques préventives doit à nouveau être lancée.

Un hydrogéologue doit être désigné pour réaliser une analyse du sol. Le plan de carottage sera soumis pour avis à la DRAC.

- Lotissement Rue Creuse :

La réalisation d'un lotissement, notamment Rue Creuse, serait également soumis à des fouilles archéologiques préventives. Le représentant du service de la DRAC propose de définir un allotissement du terrain en réservant la partie riche en vestiges pour un aménagement paysager. Le projet serait à soumettre pour avis de la DRAC.

La recherche d'un aménageur est envisagée.

- Ravalement de l'Eglise :

Pour ce projet, la DRAC devra également être consultée.

. Propriété du Coulmier

Le projet de complexe hôtelier et le projet communautaire de point de vente directe sont toujours à l'étude.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son rendez-vous du 30 juin avec l'Entreprise ROLLION pour un diagnostic de l'état de la toiture du Coulmier.

. Entretien des trottoirs et des espaces publics

Suite à la séance du 15 février dernier, concernant l'équipement permettant le désherbage des trottoirs et des espaces publics sans utilisation de produits phytosanitaires, une démonstration par les Etablissements Méthivier s'est déroulée courant juin. Le matériel ne semble pas adapté pour la Commune de Bonnée au vu des moyens à mettre en œuvre pour l'acquisition et l'utilisation de cet équipement, prévues dans le cadre d'un achat groupé. Il ne sera pas donné suite à ce dossier.

. Fête des voisins

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du bon déroulement de la fête des voisins organisée par la Fraternelle de Bonnée le 09 juin dernier au foyer communal.

. Point Communauté de Communes du Val de Sully

Le service culturel de la Communauté de Communes envisage l'organisation d'une séance de cinéma en plein air sur la Commune de Bonnée en 2019. Il convient de réfléchir sur un emplacement adapté (quant à la superficie, l'accessibilité, l'alimentation électrique, ...) qui pourrait être proposé.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal (séance du 15 septembre 2018) la volonté du Service Culturel de la Communauté de Communes de voir organiser chaque année, sur une Commune membre différente, une messe de la Saint Hubert. Pour Bonnée, cette messe est programmée le 24 novembre 2018. L'Association de Chasse Communale est sollicitée pour participer à la mise en place de cet événement.

. SOLIHA (Solidaires pour l'Habitat)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de son échange avec un représentant de SOLIHA, acteur associatif du secteur de l'amélioration de l'habitat dans le cadre :

- du handicap et du vieillissement,
- de la précarité énergétique et de la croissance verte,
- de l'habitat indigne.

Un partenariat avec les collectivités, l'Etat et ses services, les institutions sociales, les acteurs associatifs, est privilégié pour répondre au mieux aux attentes de la population.

Une diffusion de l'information est à prévoir dans le bulletin municipal et par le biais du CCAS.

. La réunion de la Commission communale de rédaction du bulletin municipal est prévue le jeudi 12 juillet à 19h00.

. La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le vendredi 14 septembre 2018.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et ont signé les membres présents.